RÉGLEMENTATION / Depuis le 1er janvier, le système de certification « plants sains » pour les plants de lavande et de lavandin a évolué.

Certipam® : une nouvelle marque pour des plants de lavande et lavandin de qualité

Créée au début des années 2000, en réponse à la propagation de la maladie du dépérissement à Stolbur dans les lavanderaies, la certification plants sains de lavande et lavandin a toujours eu pour objectif de garantir aux producteurs un matériel de qualité sanitaire irréprochable, absent de pathogènes (phytoplasme du Stolbur responsable de la maladie du dépérissement, virus AMV), via un cahier des charges strict et des contrôles des pépinières réalisés par le Semae (anciennement Gnis). Les éléments clés du cahier des charges sont :

- la régénération in vitro des variétés afin d'assainir le matériel végétal de départ sachant que les symptômes de dépérissement à Stolbur ne s'expriment que six mois à un an après la piqûre du plant par l'insecte vecteur Hyalesthes obsoletus ; donc il n'est pas possible de garantir l'absence de Stolbur dans des boutures prise sur des plants au champ, même si elles sont visuellement sans symptômes au moment du bouturage ;
- la désinfection du sol dans les pépinières ;
- l'élevage des pieds-mères sous filet anti-insectes ;
- la surveillance des ravageurs par pièges jaunes englués et traitements insecticides si besoin ;
- l'élevage des boutures sous filet anti-insectes (avec une exception pour le lavandin grosso, sous conditions dérogatoires) ;
- une traçabilité complète tout au long de la filière (du pied grand-mère aux plants livrés aux producteurs) ;
- des contrôles des pépinières par un organisme interne et externe.

Toutefois, le terme « plants sains » n'a pas pu être protégé par la filière, car trop générique, et une confusion pouvait exister entre plants sains et plants asymptomatiques.
De plus, ce risque de confusion s'est

©ArchivesAD

accru depuis la mise en application en 2019 du règlement européen de la santé des végétaux 2016/2031, qui exige l'absence de la bactérie Xyllela fastidiosa (organisme de quarantaine) et du phytoplasme du Stolbur (organisme réglementé) lors de la vente des plants. Les services du SRAL sont en charge du contrôle des pépinières et de la délivrance, ou non, du PP (passeport phytosanitaire européen). Certains lavandiculteurs pensent que le cahier des charges lié au PP garantit la même qualité de plants que la certification plants sains, alors que pas du tout !

Des exigences

La certification plants sains a des exigences supérieures au PP :
- la traçabilité des plants variété par variété (montante et descendante) ;
- la garantie variétale ;
- l'isolement des pieds mères des pépinières par des filets anti-insectes ;
- la pratique culturale avec des exigences sanitaire et qualité de vingt ans d'expérience en partenariat avec les organismes de l'interprofession ;
- une formation spécifique d'un responsable sur l'exploitation ;
- la destruction des pieds-mères au bout de cinq ans.

C'est pourquoi les pépiniéristes plants sains apposaient jusqu'à présent sur leurs lots de boutures la vignette bleue du SOC (correspondant au cahier des charges plants sains), en plus de la vignette blanche (correspondant aux réglementations européennes du passeport phytosanitaire (PP). (Voir étiquettes ci-dessous).

Dans un souci de clarification, l'APPSL (association des pépiniéristes plants sains lavandula) a donc décidé de **créer la marque collective Certipam®** avec comme objectifs :
- d'assurer la fourniture de plants de lavande et lavandin de haute qualité, en reprenant les exigences du cahier des charges plants sains ;
- de pouvoir choisir un organisme externe de contrôle des pépinières ;
- d'avoir un meilleur contrôle sur le cahier des charges et de faciliter ses évolutions ;
- de pouvoir intégrer dans cette marque, dans un second temps, d'autres espèces de PPAM (par exemple les menthes, les thyms... espèces dont la traçabilité variétale n'est pas toujours fiable).

Et pour les producteurs bio ?

Certains pépiniéristes adhérents à la marque Certipam® sont également certifiés bio (selon le règlement bio européen RUE 2018 / 848). En plus de la vignette PP et du logo Certipam®, ils doivent vous fournir leur certificat bio à jour, délivré par leur organisme certificateur bio, et mentionnant la liste des espèces et variétés certifiées bio.

PLUS D'INFOS

Le site internet Certipam® sera bientôt accessible en ligne. En attendant, toutes les infos sont disponibles sur le site de l'association des pépiniéristes plants sains lavandula https://appsl.fr.
Mail : asso.appsl@gmail.com

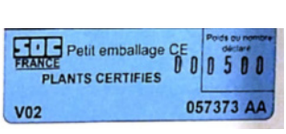

Vignette bleue (plants sains) délivrée par le Semae (ex-Gnis)

Etiquette PP (passeport phytosanitaire européen) délivrée par le Sral

Ce qui change pour les lavandiculteurs

Seule la vignette bleue du SOC disparaît et est remplacée par le logo Certipam® sur les bons de livraisons et les factures de plants. C'est le cas dès maintenant donc ne soyez pas surpris pour les plantations de plants racines nues !

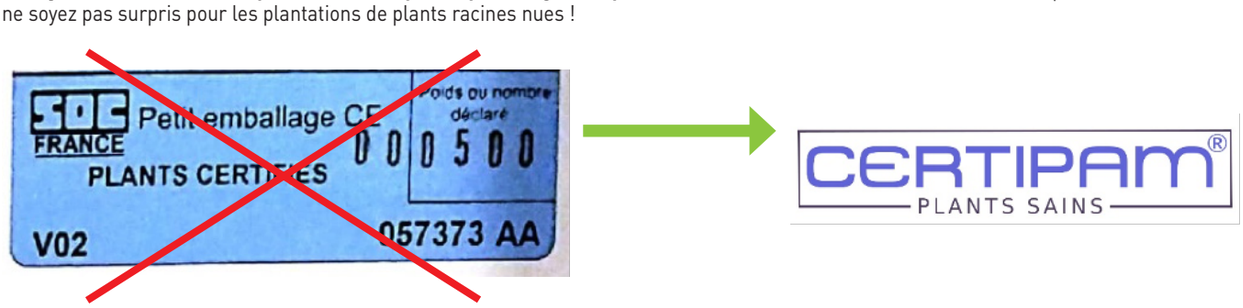

Le logo Certipam® offre les mêmes garantis que l'ancien cahier des charges plants sains, et reste le seul moyen de garantir de ne pas apporter le phytoplasme du Stolbur, ni Xylella, ni l'AMV quand vous plantez une parcelle.
À noter, cela ne change pas la réglementation concernant le passeport phytosanitaire (PP), donc l'étiquette blanche reste obligatoire pour la circulation du matériel végétal en Europe.

Où trouver des plants certifiés Certipam® ?

Tous les pépiniéristes certifiés plants sains en 2023 et adhérents à l'APPSL sont désormais partie prenante de la marque Certipam®.
Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site internet https://appsl.fr/nos-pepinieristes-partenaires/